

## Fiche de pension affilié actif

Les montants ci-après ont été calculés compte tenu des données suivantes:

Date de naissance:

Date d'affiliation:

Salaire annuel:

€

Tous les montants ont été calculés à la date du .

Organisme de pension **Office national des Pensions, entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 1528**

Secteur

Plan de pension

Règlement de pension CP

Engagement de pension de type contributions définies

Numéro de contrat :

Avenant :

	<b>Montants bruts</b>
<p><b>Pension complémentaire estimée à    ans si vous restez affilié jusqu'à cet âge</b></p> <p>Il s'agit d'une estimation du montant que vous recevrez si vous restez actif dans le secteur jusqu'à    ans et si le plan de pension n'est pas modifié jusqu'à cette date.</p>	<p>€</p> <p>Capital unique</p> <p><i>Voir annexe 2</i></p>
<p><b>Pension complémentaire à    ans sur base de la durée d'affiliation actuelle</b></p> <p>Il s'agit du montant que vous recevrez sur base de la durée d'affiliation actuelle à la condition que la pension complémentaire déjà constituée reste dans l'organisme de pension jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge de    ans. Ce montant est dénommé "prestation acquise".</p>	<p>€</p> <p>Capital unique</p>
<p><b>Pension complémentaire constituée au</b></p> <p>Il s'agit du montant qui a été constitué pour vous à ce jour et que vous pouvez transférer à un autre organisme de pension lorsque vous n'êtes plus actif dans le secteur.</p>	<p>€</p> <p>Capital unique</p> <p><i>Voir annexe 4</i></p>
<p><b>Couverture décès</b></p> <p>Il s'agit du montant qui aurait été payé au(x) bénéficiaire(s) si vous étiez décédé au cours du dernier trimestre de l'année Year .</p>	<p>Capital unique</p> <p><i>Voir annexe 5</i></p>

Pour toute question concernant votre pension complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Office national des Pensions, service pensions complémentaires, au numéro 02/529.27.58 ou par e-mail à l'adresse [georgette.casteels@onp.fgov.be](mailto:georgette.casteels@onp.fgov.be).

Vous pouvez obtenir le règlement de pension sur le site Web de F2PC: [www.f2pc.be](http://www.f2pc.be).

## Annexe

1. Les **données suivantes** pour Year ont été prises en compte pour déterminer les montants mentionnés dans ce document :

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
<b>Salaire année Year</b>				
<b>Pourcentage d'activité</b>				

La contribution annuelle versée dans le plan est égale à [REDACTED] soit € Les primes des trimestres 1, 2, 3 et 4 sont affectées à votre contrat, le cas échéant, avec date-valeur respectivement au 01/10/Year, 01/01/YearPlus1, 01/04/YearPlus1 et 01/07/YearPlus1 .

2. La **pension complémentaire estimée** à ans mentionnée sur la page précédente inclut la participation bénéficiaire octroyée par l'ONP jusqu'au . Cette pension complémentaire estimée est ventilée comme suit :

	Tarif garanti	Participation bénéficiaire	Total
<b>Pension complémentaire estimée</b>			

(\*) La participation bénéficiaire n'inclut pas celle relative à l'année Year qui sera attribuée durant l'année YearPlus1 .

La pension complémentaire estimée est calculée en supposant qu'une prime trimestrielle égale à la prime moyenne reprise sous le point 1 ci-dessus est versée jusqu'à la date de pension.

A la date de pension, l'assuré a le choix entre ce capital et une rente viagère. Le cas échéant, cette rente sera déterminée sur base des conditions tarifaires en vigueur à la date de pension et sur base des caractéristiques choisies pour cette rente.

3. La **pension complémentaire constituée** au mentionnée sur la page précédente est le maximum entre la réserve acquise à cette date, en ce compris la participation bénéficiaire octroyée par l'ONP jusqu'à cette date, et le montant déterminé en tenant compte de la garantie légale de rendement minimum.

4. La réserve acquise dont il est question au point précédent est ventilée dans le tableau suivant, ainsi que la réserve acquise de l'année précédente :

	Tarif garanti	Participation bénéficiaire	Total
<b>Réserve acquise au</b>			
<b>Réserve acquise au</b>			

(\*) La participation bénéficiaire n'inclut pas celle relative à l'année Year qui sera attribuée durant l'année YearPlus1 .

5. La **couverture décès** mentionnée sur la page précédente a été calculée sur base de votre situation au dernier trimestre de l'année Year.. Cette couverture décès est ventilée comme suit :

	Tarif garanti	Participation bénéficiaire	Total
<b>Couverture décès</b>			

En cas de décès au cours de l'année YearPlus1 , le capital décès effectivement payé tiendra compte de la situation au moment du décès et pourra dès lors être différent du montant montré ici.

6. **Attribution bénéficiaire dans le cadre de la couverture décès:**

Le règlement de pension fixe, de manière générale, l'ordre d'attribution bénéficiaire en cas de décès. Le règlement peut en outre permettre de déroger à cet ordre. Dans ce cas, un bénéficiaire peut être désigné nominativement. Si vous avez nominativement désigné un bénéficiaire, il peut être utile de vérifier si cette personne est toujours le bénéficiaire souhaité en l'état actuel dans votre situation.

7. **Fiscalité des prestations :**

Les montants mentionnés sur la première page sont des montants bruts. Le précompte professionnel, une cotisation à l'INAMI et une cotisation de solidarité en seront retenus lors du versement de la pension complémentaire ou de la couverture décès. En l'état actuel de la législation, le total de ces prélèvements peut s'élever jusqu'à environ 22% du capital brut.

La somme que vous percevrez effectivement dépendra de la législation fiscale en vigueur au moment du paiement de votre pension complémentaire ou couverture décès.

8. **Niveau de financement :** > 100%